MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

DEC2025-201

Approuvant le contrat – LOGITUD pour le logiciel MUNICIPOL

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville a la nécessité d'utiliser le logiciel MUNICIPOL pour la gestion du service de la police municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le contrat de redevance avec la société LOGITUD ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat de redevance signé avec la société LOGITUD – ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE.

ARTICLE 2
La durée du contrat est de 1 an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 3
Le montant du contrat est de 117.77 € HT annuel soit 141.32 € TTC annuel.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public. Les crédits seront inscrits au Budget Ville.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 18 septembre 2025

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250918-DEC2025-201-2-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025